



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

ARD Menton-Roya-Bévéra

ARRETE DE POLICE N° 2026-04-43

réglementant temporairement la circulation, hors agglomération, sur la RD 6204
entre les PR 38+000 et 37+000 sur le territoire de la commune de TENDE

*Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8^{ème} partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (JO du 30 janvier 1993) et modifié le 6 mai 2020 (JO du 15 mai 2020) ;

Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;

Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;

Vu l'arrêté de police permanent n° 2017-12-27 du 06 décembre 2017, réglementant les dispositions concernant la limitation de charge sur la route départementale 6204 entre les PR 0+000 et 37+760 ;

Vu l'arrêté de police temporaire conjoint du Département des Alpes-Maritimes et de l'Anas, n° 2026-04-37 du 3 avril 2026, portant abrogation de l'arrêté conjoint n° 2026-02-31 du 6 février 2026 et réglementant temporairement la circulation sur la RD 6204 entre le km 37+750 et le km 38+750, sur le territoire de la commune de Tende ;

Sur la proposition du chef de l'agence routière départementale Menton-Roya-Bévéra ;

Considérant que, malgré le recouvrement des périodes de validité entre le présent arrêté et l'arrêté de police conjoint n° 2026-04-37 du 3 avril 2026, les modalités de circulations seront adaptées afin de réduire la gêne supplémentaire occasionnée ;

Considérant que, pour permettre les travaux **de déroulage, raccordement de câble électrique et téléphonique**, il y a lieu de régler temporairement la circulation, hors agglomération, sur la RD 6204, entre les PR 38+000 et 37+000 ;

ARRETE

ARTICLE 1 – A compter du lundi 13 avril 2026, dès la mise en place de la signalisation correspondante, jusqu'au vendredi 26 juin 2026 à 18 h 00, **en semaine, de jour, de 7 h 00 à 18 h 00** la circulation de tous les véhicules, hors agglomération, sur la RD 6204 entre les PR 38+000 et 37+000, pourra s'effectuer selon les modalités suivantes :

- Du lundi 13/04/2026 à 7 h 00, jusqu'au vendredi 24/04/2026 à 18 h 00 : circulation sur une voie unique d'une longueur maximale de 300m, par sens alterné réglé par panneaux B15/C18, entre les PR 38+000 et 37+700, dans l'emprise du chantier de l'arrêté de police conjoint n° 2026-04-37 du 3 avril 2026.
- Du lundi 27/04/2026 à 7 h 00 jusqu'au vendredi 26/06/2026 à 18 h 00, par sens alterné réglé par feux tricolores mobiles de signalisation temporaire à cycles programmables.

La chaussée sera restituée à la circulation :

- Chaque jour à 18 h 00, jusqu'au lendemain à 7 h 00
- Chaque vendredi à 18 h 00 jusqu'au lundi à 7 h 00
- Chaque veille de jour férié à 18 h 00, jusqu'au lendemain de celui-ci à 7 h 00.

ARTICLE 2 – Les mesures de police suivantes seront appliquées sur l'ensemble de la section concernée conformément aux stipulations de l'article 3 :

- toutes les catégories de véhicules autorisées pourront circuler ;
- stationnement et dépassement interdits à tous les véhicules ;
- vitesse des véhicules limitée à 50 km/h ;
- la largeur minimale de la voie restante disponible devra être en cohérence avec les catégories de véhicules autorisées.

ARTICLE 3 – Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur et prendront en compte les recommandations relatives à la catégorie de route concernée, de la dernière édition en vigueur du manuel du chef de chantier.

Elles seront mises en place et entretenues par les soins de l'entreprise **ELEIS**, chargée des travaux, sous le contrôle de l'agence routière départementale de Menton-Roya-Bévéra.

ARTICLE 4 – Le chef de l'agence routière départementale pourra, à tout moment, décider une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive de la circulation ; ou si les injonctions données par ses agents à l'entreprise ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 5 – Poursuites encourues en cas d'infraction :

Toute contravention au présent arrêté, sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 6 - Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de l'arrêté.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté sera publié dans son intégralité sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département (<https://www.departement06.fr/les-arretes>) ; et ampliation sera adressée à :

- M. le directeur des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de l'agence routière départementale de Menton-Roya-Bévéra,
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- L'entreprise **ELEIS** – 16 Bd des Jardiniers – 06200 Nice, M. Thierry PICONNIER – tél : 06.46.54.20.42 (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) ; e-mail : eleis.tp@orange.fr;

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- Mme le maire de la commune de Tende,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- ENEDIS – M. Aymeric NASRI – e-mail : aymeric.nasri@enedis.fr; Tel : 06.02.02.65.35.
- DRIT/ARD – MRB ; e-mail : ofonseca@departement06.fr, mpiana@departement06.fr;
- DRIT/ CE TENDE-BREIL: ngasiglia@departement06.fr; Tel 06.64.05.24.95, sbenhebbal@departement06.fr; jfgastaud@departement06.fr;

- DRIT / CIGT 06 ; e-mail : cigt@departement06.fr, lhugues@departement06.fr, ereynaud@departement06.fr,
pbeneite@departement06.fr, cbernard@departement06.fr; et saubert@departement06.fr

Nice, le

10 AVR. 2026

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,
Le directeur des routes
et des infrastructures de transport,



Sylvain GIAUSSERAND